

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PARRAINAGE 2024

Une Voiture électrique à Gagner !

ARTICLE 1

La Mutuelle de Poitiers Assurances, dont le siège social se situe Bois du Fief Clairret - 86240 LIGUGE, organise un **jeu-concours par tirage au sort du 1^{er} janvier au 30 novembre 2024, via l'ensemble de ses agences générales, ses agences salariées et sa filiale Barruel et Giraud.**

ARTICLE 2

Ce jeu-concours, gratuit, sans obligation d'achat, est **réservé à tous les sociétaires de la Mutuelle de Poitiers Assurances, âgés de plus de 18 ans** au jour du tirage au sort, **assurés pour leurs risques privés, et ayant validé au minimum 2 (deux) parrainages d'un autre sociétaire à la Mutuelle de Poitiers Assurances** sur la période du jeu-concours. (Parrainage validé suivant le « Règlement de l'offre de parrainage 2024 » consultable sur le site internet du SARPNG.

ARTICLE 3

Ne pourra participer au présent jeu-concours :

- tout sociétaire n'étant pas à jour du paiement de ses cotisations ;
- tout sociétaire dont l'ensemble des contrats sont résiliés ou en cours de résiliation ;
- tout sociétaire ayant effectué des parrainages ne respectant pas l'ensemble des conditions telles que détaillées dans le « Règlement de l'offre de parrainage 2024 », même si ces parrainages ont fait l'objet d'une récompense ;
- toute personne travaillant pour le compte de la Mutuelle de Poitiers Assurances, de ses Agences ou de ses filiales, en quelque qualité que ce soit, de même que son conjoint, ses ascendants et descendants.

ARTICLE 4

La participation au présent jeu-concours n'est soumise à aucune condition de souscription d'un nouveau contrat par le parrain.

ARTICLE 5

Il est procédé au tirage au sort au siège de la Mutuelle de Poitiers Assurances au plus tard le 15 décembre 2024.

ARTICLE 6

Le tirage au sort donnera lieu à la désignation du gagnant d'**une voiture électrique**. Le véhicule proposé est de la marque **Renault, Modèle ZOE E-Tech, d'une valeur commerciale de 35 100 € TTC (trente-cinq mille cent euros)**, prix initial avant déduction du bonus écologique, tarif public en achat intégral (batterie incluse) selon tarif constructeur conseillé.

Attention : le modèle exact peut varier en fonction de la disponibilité et des nouveautés proposées par le constructeur. La Mutuelle de Poitiers Assurances se réserve donc le droit de substituer, à tout moment, un prix de nature et de valeur au moins équivalentes.

ARTICLE 7

Le lot gagné ne pourra faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'aucune contrepartie.

ARTICLE 8

Le gagnant renonce à réclamer à la Mutuelle de Poitiers Assurances, ses Agents ou sa filiale Barruel et Giraud, tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné directement ou indirectement par l'utilisation du véhicule gagné.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Mutuelle de Poitiers Assurances ou ses Agents, en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement du véhicule, dans la mesure où la Mutuelle de Poitiers Assurances ou ses Agents n'en sont pas les distributeurs, producteurs ou fabricants.

ARTICLE 9

Le gagnant sera avisé personnellement par téléphone et/ou par mail dans les 15 jours suivant le tirage au sort. Les modalités de remise du lot seront organisées en concertation avec le gagnant.

Si un gagnant demeurerait injoignable à l'issue d'un délai de 8 jours après avoir été avisé ou en cas de refus du lot par le gagnant, celui-ci pourra être remis en jeu.

ARTICLE 10

La Mutuelle de Poitiers Assurances se réserve le droit d'annuler le jeu-concours si un cas de force majeure ou des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Mutuelle de Poitiers Assurances se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect de ce règlement.

ARTICLE 11

Le jeu-concours nécessite le traitement par la Mutuelle de Poitiers Assurance de données personnelles des participants, exclusivement pour l'information des participants et du gagnant, le tirage au sort et la remise du lot. Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement ou de suppression de leurs données. Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la protection des données de la Mutuelle de Poitiers Assurances - Bois du Fief Clairet - 86240 Ligugé ou à dpo@mutuelledepoitiers.fr.

ARTICLE 12

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Mutuelle De Poitiers Assurances et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande. Toute difficulté d'interprétation de ce règlement fera l'objet d'une demande écrite au Service Qualité – Réclamations de la Mutuelle de Poitiers Assurances, qui apportera les précisions nécessaires.

ARTICLE 13

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou réclamation concernant le jeu-concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit au Service Qualité – Réclamations de la Mutuelle de Poitiers Assurances, pendant la durée du jeu-concours et maximum dans un délai de 8 jours après la désignation du gagnant. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.